Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260410-DB20260412-DE

PLŒMEUR
PLANVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Vendredi 03 avril 2026

Séance Publique du
Vendredi 10 avril 2026

CREATION ET FIXATION DE LA COMPOSITION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Liziane LASCOMBES, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Edouard THOMAS, Aymeric VAZ PIRES, Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christian PERRIEN à Brigitte LE LIBOUX, Isabelle GUSMINI à Armelle GEGOUSSE, Marianne POULAIN à Cédric ORVOËN

Secrétaire de séance : Jean-Guillaume GOURLAIN.

Présents	: 30
Pouvoirs	: 03
Absent	: 00

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260410-DB20260412-DE

n°12

CREATION ET FIXATION DE LA COMPOSITION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Rapporteur : Ronan LOAS

Le Comité Social Territorial constitue l'instance de dialogue social de référence dans la fonction publique territoriale. Obligatoire dans toute collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents, il est consulté sur l'ensemble des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux orientations en matière de ressources humaines, aux conditions de travail ainsi qu'à la formation des agents.

Le cadre législatif et réglementaire en vigueur offre la possibilité aux organes délibérants d'une collectivité territoriale et de ses établissements publics rattachés de créer, par délibérations concordantes, un CST commun. Cette faculté répond à une logique de mutualisation et de cohérence dans la conduite du dialogue social.

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de PLOEMEUR partagent des enjeux de ressources humaines étroitement liés. La mise en place d'un CST commun permet d'assurer une représentation unifiée de l'ensemble des agents des deux structures, de simplifier l'organisation du dialogue social et de renforcer la lisibilité des politiques conduites en matière de conditions de travail et de gestion des ressources humaines.

Au 1er janvier 2026, les effectifs cumulés des deux entités s'élèvent à 371 agents, dont 245 femmes (66,04 %) et 126 hommes (33,96 %). Ce seuil rend non seulement possible la création d'un CST commun, mais impose également l'institution d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT), obligatoire à partir de 200 agents.

Les organisations syndicales ont été consultées dans le respect des dispositions réglementaires applicables, du 16 mars au 1er avril 2026.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de créer un CST commun placé auprès de la Commune, avec institution en son sein d'une F3SCT, et de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires au sein de chaque collège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST commun ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un CST commun ;

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260410-DB20260412-DE

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 371 agents dont :

- 245 femmes, soit 66,04 % de l'effectif
- 126 hommes, soit 33,96 % de l'effectif

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue entre le 16 mars et 1er avril 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS, placé auprès de la commune, avec l'institution en son sein d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT)

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du collège du personnel à 5 au sein du CST et de la F3SCT

- **FIXE** paritairement le nombre de représentants titulaires du collège employeur à 5 au sein du CST et de la F3SCT

- **DONNE** une voix délibérative au collège employeur au sein du CST et de la F3SCT

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS,
Maire

MAIRIE DE PLOEMEL (Morbihan)